

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION POUR LE RENOUELEMENT
DE LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT COMPETENTE
A L'EGARD DES PERSONNELS BIATSS**

SCRUTIN DU JEUDI 11 ET VENDREDI 12 FEVRIER 2021

Arrêté n° 21-008

- VU** le code de l'éducation, notamment le livre IX ;
- VU** le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU** le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
- VU** le décret n° 2019-1568 du 30 décembre 2019 prolongeant le mandat des élus aux instances représentatives du personnel de certaines communautés d'universités et établissements et universités ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le fonctionnement des instances pendant l'état d'urgence ;
- VU** l'arrêté n° 17-028 portant renouvellement de la commission paritaire d'établissement de l'université de Cergy-Pontoise pour un mandat de trois années ;
- VU** l'avis du comité technique du 14 novembre 2019 portant prorogation des mandats des élus aux instances représentatives ;
- VU** l'arrêté n° 20-107 du 13 novembre 2020 portant convocation des électeurs pour le renouvellement de la commission paritaire d'établissement compétente à l'égard des personnels BIATSS
- VU** les avis favorables du comité technique des 13 et 27 novembre 2020 portant sur la mise en œuvre du vote électronique dans le cadre des élections professionnelles

Considérant que le président de l'université est responsable de l'organisation des élections et qu'il lui appartient de convoquer les électeurs,

Considérant qu'en vertu du décret n° 2019-1095 susvisé les biens, droits et obligations de l'université de Cergy-Pontoise sont dévolus à l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université,

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRETE

ARTICLE 1 : date des élections

Afin de pourvoir les sièges vacants à la commission paritaire d'établissement compétente à l'égard des personnels BIATSS, les membres du personnel sont appelés à élire leurs représentants le :

JEUDI 11 FEVRIER à partir de 9 heures

au VENDREDI 12 FEVRIER 2021 jusqu'à 17 heures

(sans interruption)

ARTICLE 2 : sièges à pourvoir

15 sièges à pourvoir sont répartis comme suit pour les trois groupes de personnels prévus par le décret :

Groupe « ITRF » :

Catégorie A : 2 titulaires, 2 suppléant(e)s

Catégorie B : 2 titulaires, 2 suppléant(e)s

Catégorie C : 2 titulaires, 2 suppléant(e)s

Groupe « AENES » :

Catégorie A : 2 titulaires, 2 suppléant(e)s

Catégorie B : 2 titulaires, 2 suppléant(e)s

Catégorie C : 2 titulaires, 2 suppléant(e)s

Groupe « Bibliothèque » :

Catégorie A : 1 titulaire, 1 suppléant(e)

Catégorie B : 1 titulaire, 1 suppléant(e)

Catégorie C : 1 titulaires, 1 suppléant(e)

ARTICLE 3 : modalités de vote

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste avec une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est interdit de procéder à un panachage entre les candidats.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique par internet ou de vote par correspondance.

- Le vote électronique

Pendant la période du déroulement du scrutin, l'urne électronique et la liste d'émargement font l'objet d'un procédé garantissant que le lecteur est authentifié dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011.

L'électeur se connecte au système de vote en s'identifiant par le moyen d'authentification qui lui a été transmis sur son mail professionnel (identifiant et mot de passe). Il a la possibilité d'exprimer son vote par internet de son poste de travail, à distance ou sur un poste dédié dans un local aménagé en accès libre (cf. article 4).

L'électeur accède par une plateforme internet aux listes de candidats ou aux sigles des organisations syndicales, lesquels apparaissent à l'écran simultanément. Le vote blanc est possible. Une fois le vote de l'électeur exprimé, le vote apparaît à l'écran avant validation et peut être modifié. La validation rend le vote définitif et ne permet plus de modification ou suppression du vote. Ce fichier anonyme est transmis dans le contenu de l'urne électronique jusqu'au dépouillement.

L'administration met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

- Le vote par correspondance

Les électeurs n'ayant pas la possibilité de voter par voie électronique et ne pouvant pas se déplacer dans l'établissement peuvent demander via un formulaire fourni par l'administration à voter par correspondance.

Le formulaire est à adresser par mail à la présidence de CY Cergy Paris Université - secrétariat des élections CT - à l'attention de Madame Pascale Tournay, pascale.tournay@cuy.fr au plus tard le jeudi 4 février 2021.

Le matériel de vote par correspondance est expédié aux frais de l'administration. Les enveloppes expédiées par les électeurs votant par correspondance doivent parvenir au bureau de vote avant l'heure de clôture du scrutin. Seuls doivent être utilisés les bulletins de vote et les enveloppes fournis par l'établissement.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions ou revêtu d'un signe distinctif, ou déposé dans une enveloppe non réglementaire ou dans une enveloppe réglementaire revêtue d'un signe distinctif de reconnaissance.

ARTICLE 4 : horaires et ordinateurs mis à disposition

Le scrutin aura lieu à partir du jeudi 11 février 2021, 9 heures au vendredi 12 février 2021, 17 heures, sans interruption pour le vote électronique.

Lieux des bureaux mis à disposition des agents pour le vote électronique :

Site des Chênes : Les Chênes 2 – salle des Thèses (n°231) – 1^{er} étage

Site de Saint-Martin : salle B230

Site de Neuville : salle de convivialité, bâtiment C, 3^e étage

Site d'Argenteuil : salle de réunion QLIO,ARG 1, salle 58

Site de Sarcelles : Sarcelles 1 - salle 330 – 3^e étage

Site de Saint-Germain : salle C111 – Bâtiment C 1^{er} étage

Site d'Antony : bureau 18, scolarité 2nd degré, RDC bâtiment A

Site de Gennevilliers : salle A 204, 2^e étage, bâtiment de l'INSPE

Site de l'« EISTI-Parc » : salle TG308 – Bâtiment Turing

Site de Pau : Salle E006

Site d'Evry : salle 107

Site de Hirsch : salle de réunion de direction, 1^{er} étage, Bâtiment côté administration

ARTICLE 5 : établissement et répartition des clés de chiffrement

Avant le début du scrutin, le bureau centralisateur procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement.

ARTICLE 6 : centre d'appel d'assistance téléphonique

La société KERCIA met en place un centre d'assistance téléphonique pour les électeurs. Le numéro est le suivant : **0 800 10 12 30**.

Ce centre est accessible dès l'ouverture du bureau de vote et pendant toute la durée du scrutin, 24h sur 24h.

ARTICLE 7 : dépouillement des votes

Le système de vote électronique scelle automatiquement l'ensemble des fichiers dans les conditions garantissant la conservation des données. Le dépouillement ne peut commencer qu'après l'accomplissement des formalités requises (article 15 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011).

Le recensement du vote par correspondance a lieu après la clôture du vote électronique.

ARTICLE 8 : modalités de recours

Les contestations sur les opérations de vote sont obligatoirement portées devant l'administration avant toute saisine éventuelle postérieure du juge administratif, dans un délai de cinq jours à compter de la publication des résultats.

Ce recours administratif doit être effectué devant l'autorité auprès de laquelle l'instance est constituée est préalable à toute saisine éventuelle de la juridiction administrative.

ARTICLE 9 : publicité

La présente décision sera portée à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de CY Cergy Paris Université et les bureaux de vote ainsi que sur le site intranet de l'établissement.

ARTICLE 10 : proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le président de CY Cergy Paris Université le vendredi 12 février 2021.

ARTICLE 11 : exécution

La directrice générale des services CY Cergy Paris Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 11 janvier 2021

Le président de CY Cergy Paris Université


François GERMINET